



## Surendettement(informations)

Par **max52**, le **07/10/2008** à **17:35**

je reprend contact avec vous.ma dernière question datait du 17 septembre dernier.j'attendais de passer au tribunal pour revenir vers vs.je suis donc passé au tribunal ce matin avec mon avocat.j'ai démontré que je me suis endetté en toute bonne foi ce qui était le plus important aux yeux du juge.mon avocat et moi-même sommes confiants.j'aurais la réponse dans 2 semaines.si c'est négatif je pars vers les huissiers je préfère ne pas y penser.par contre si c'est positif j'aimerais savoir ce qui va se passer.le juge va contacter tous les organismes de crédits pour leur proposer un plan d'apurement? 10ans est la durée maximale je crois.si un organisme refuse ce plan peut-il faire annuler ce plan? je manque d'infos à ce sujet .je crois que je peux aller en cassation si le juge refuse ce plan de surendettement.merci à vous c'est toujours un plaisir d'avoir des interlocuteurs valables et professionnels.encore merci

Par **Patricia**, le **07/10/2008** à **19:52**

Bonsoir,

La durée d'un plan est effectivement de 10 ans maximum (sauf lorsque cela concerne le remboursement d'un bien immobilier qui est la résidence principale du débiteur).

La durée de fichage au FICP (Fichier Incidents de Crédits des Particuliers) est également de 10 ans.

Une fois votre plan établi, vous et vos créanciers le recevrez pour approbation.

Si un de vos créanciers refuse de le signer, la commission fait le "Constat de défaut de conciliation" qui sera inscrit dans un procès

verbal. Vous recevrez une LR/AR et disposerez de 15 jours pour répondre.

SI aucun plan n'est négocié, vous êtes donc en situation d'insolvabilité (ni ressource, ni bien ne permettent de régler en partie ou en totalité vos dettes.

- La commission suspend les dettes (autres alimentaires) maximum 2 ans

OU

- Efface en partie les créances en faisant une proposition spéciale et motivée (le moratoire)

Le recours peut se faire soit devant une cours d'appel ou de cassation, selon les cas

Toutes les décisions d'un juge, ne sont pas susceptibles d'appel...

-----

Pour plus de renseignements, lisez l'article de mon confrère concernant le surendettement :

[http://www.experatoo.com/droit-comptable-fiscal/commission-surendettement\\_25077\\_1.htm](http://www.experatoo.com/droit-comptable-fiscal/commission-surendettement_25077_1.htm)

Cordialement

Par **max52**, le **07/10/2008** à **21:57**

MERCI A VOUS. je ne comprend pas le passage ou vous dites que "si aucun plan n'est negocié vous êtes en situation d'insolvabilité et les dettes sont suspendues pendant 2ans", alors que ma femme est en cdi et moi fonctionnaire titulaire depuis 25ans. si on avait aucun salaire on serais insolvable je le conçois. merci de m'eclairer. merci a vous.

Par **Patricia**, le **07/10/2008** à **22:37**

Re bonsoir,

Dans votre message initial, vous ne précisez pas que vous êtes fonctionnaire et marié.

J' ai donc expliqué brièvement tous les cas de figure qui pouvaient se présenter SI le juge refusait le plan...

Cordialement

Par **max52**, le **08/10/2008** à **09:15**

je pensais que vous aviez l'historique de mes questions et que vs aviez mon profil. je suis fonctionnaire titulaire depuis 25ans et mon epouse viens de décrocher un cdi. ns avons un enf de 4ans. le montant des dettes s'eleve a 130 000 euros environ. je suis passe au tribunal hier avec mon avocat en appel car mon dossier avait ete irrecevable aupres de la banque de france. j'avais fait appel aupres du ti de nice ou je suis passe hier avec mon avocat. celui ci est confiant et j'aurais la reponse vers le 21 octobre. j'aimerais savoir ce qui va se passer si la reponse est positive. le juge fixe t'il une mensualite et avertis les creanciers? si un creancier n'est pas d'accord que va t'il se passer? merci a vous.

Par **Patricia**, le **08/10/2008** à **20:15**

Bonsoir,

SI à l'issue de cette phase vous obtenez gain de cause, un nouveau plan établi par le juge sera mis en place et s'imposera au débiteur et créanciers.

OU le juge désigne un liquidateur pour vente de biens mobiliers et/ou immobilier pour répartir le produit des ventes aux différents créanciers.

Saisie sur rémunérations, saisie attribut de votre compte bancaire, possible mais je ne suis pas sûre.

Avec 2 salaires (dont 1 fonctionnaire), vous êtes loin d'être insolvable... Vos dettes ne seront jamais effacées.

Cordialement